

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.253

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » comme suit :

* MOULIN DES LOGES A ST JUST LUZAC

- 2,00 €par enfant

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 10 Octobre 2007

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 octobre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT